

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le collège est un lieu d'éducation et de formation. Il a pour mission de préparer les élèves à leur vie d'adulte et de citoyen libre et responsable. Les personnes qui fréquentent notre établissement se doivent de respecter le présent règlement. Le règlement intérieur explicite les règles de vie collective. Il précise les droits et les devoirs qui s'imposent à l'ensemble de la communauté scolaire et fixe les modalités d'application de ces droits et obligations dans le respect de tous.

Le règlement, au regard du code de l'éducation, est un contrat de vie en collectivité précisant les engagements réciproques, ceux de l'Etablissement, ceux des élèves, et ceux des familles. Il permet de savoir comment les collégiens, l'Etablissement et les familles, dans un souci de co-éducation, peuvent mettre en œuvre le projet éducatif scolaire mariste. Le règlement n'est pas édicté pour contraindre, pour entraver les libertés ; il est réalisé pour permettre à tous de vivre harmonieusement. Le respecter, c'est se respecter et respecter les autres.

I. PRESENCE DANS L'ETABLISSEMENT

1. Les horaires

Horaires du collège :

Matin	8 h 30 - 11 h 30
Après-midi	13 h 05 - 17 h 00
Mercredi matin	8 h 30 - 12 h 25

Les horaires obligatoires de l'élève sont donnés par son emploi du temps. Son accueil est toujours possible sur l'ensemble des plages horaires du collège (cf. ci-dessus).

2. L'assiduité

a) Les retards

Vous êtes en retard. Vous devez vous présenter directement à votre responsable de vie scolaire qui jugera de la possibilité de vous faire rentrer en classe. Les retards sont mentionnés sur le carnet de liaison. Des retards trop fréquents ou non justifiés sont sanctionnés.

b) Les absences de l'élève

La famille de l'élève absent doit prévenir l'établissement dans la mesure du possible avant l'heure d'entrée en classe, en tous les cas au cours de la 1ère heure.

En cas d'absence prévue, la famille doit adresser à l'Adjointe de direction à la vie scolaire un courrier ou un mail au moins 48 heures avant la date prévue. Une absence ne justifie pas un travail non fait. Tenez-vous informé de ce qui a été fait pendant votre absence et mettez-vous à jour au plus vite !

En cas d'absence, lorsque vous revenez au collège, vous devez vous présenter au bureau du responsable de la vie scolaire, avec votre carnet de liaison, en ayant fait remplir par votre famille le billet d'absence, le matin entre 8 heures et 8 h 30, et l'après-midi entre 13 h et 14 h.

c) Les absences d'enseignants

Lorsqu'un enseignant ne peut pas assurer un cours, le responsable de vie scolaire procède à un changement d'emploi du temps, qui conduit les élèves en étude, ou modifie leur temps de présence possible dans l'établissement.

Si la famille l'a choisi (encart au dos du carnet de liaison), l'élève qui n'est pas inscrit à l'étude sera autorisé à adapter ses heures de présence en arrivant plus tard ou en quittant le collège plus tôt, à partir de 15h, selon les indications de son responsable de vie scolaire.

Un mot, à contresigner par les parents, sera inscrit dans le carnet de liaison.

Dans le cas contraire, l'élève viendra selon les horaires de son emploi du temps, éventuellement assortis des études, quelques soient les modifications d'emploi du temps effectuées par le RVS.

3. Calendrier scolaire

Il est demandé aux familles de se conformer aux dates de ce calendrier scolaire. En cas de non-respect réitéré de ces dates, le contrat de scolarisation passé avec l'Établissement et renouvelable par tacite reconduction au cours des années collège pourrait être remis en cause.

II. VIE SCOLAIRE

LE CARNET DE LIAISON : Il est l'outil de communication officiel entre le collège et la famille, vous devez toujours l'avoir avec vous et accepter de le présenter à n'importe quel adulte de l'Établissement, dès l'entrée et jusqu'à la sortie. Son oubli réitéré ou sa perte pourra être sanctionné(e). En cas de perte, son renouvellement sera financièrement à votre charge.

LE BADGE : Il est fourni en début d'année et est votre pièce d'identité au sein de votre collège. Vous devez l'avoir toujours sur vous. Il reste cependant la propriété de l'établissement. Il ne sera donc en aucun cas « customisé », ni dégradé. Son oubli réitéré sera sanctionné. En cas de perte, son renouvellement sera financièrement à votre charge.

LE CASIER : un casier peut être mis à votre disposition (cf. circulaire de rentrée). Ce casier ne devra en aucun cas être personnalisé.

Selon la loi, l'usage des téléphones portables, objets connectés et accessoires électroniques est interdit dans l'enceinte du collège. Les téléphones et leurs accessoires doivent être déconnectés, éteints et rangés avant d'entrer dans l'établissement. Si vous décidez d'en faire usage malgré l'interdiction, ils seront confisqués, et vos parents devront prendre rendez-vous pour que leur soient remis téléphone, oreillettes, montre...

Les téléphones portables sont sous l'entière responsabilité des élèves.

L'usage pédagogique du portable reste possible, encadré par un membre de la communauté éducative.

Attention : dans le cadre du droit à l'image, les prises de photos et vidéos avec les appareils électroniques sont strictement interdites sans autorisation écrite délivrée par les personnes et/ou l'administration. La diffusion d'images ou de photos d'une tierce personne à son insu, sur Internet ou par tout autre moyen, est interdite par la loi et passible de sanctions pénales. Tout élève se rendant responsable de tels faits dans l'enceinte de l'établissement sera sévèrement sanctionné.

LES OBJETS TROUVES : ils sont stockés dans le bureau de la vie scolaire. Vous pouvez vous y rendre sur le temps des récréations. Les objets non réclamés sont donnés à une association caritative, au début des vacances.

1. Respect des personnes

Votre attitude générale et votre tenue doivent être correctes.

a) Votre comportement

Vous veillerez à avoir en toute circonstance une attitude respectueuse tant vis à vis des autres élèves que de tout adulte de l'Établissement.

Toute agressivité ou violence verbale ou physique sera sanctionnée sévèrement. La sanction pourra aller jusqu'à une mise à distance temporaire ou exclusion définitive en cas de comportement dangereux ou mettant en danger l'intégrité physique ou psychologique d'autrui.

Tout objet ou jeux dangereux sont proscrits dans l'établissement.

Il est interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur (cf loi EVIN) et aux abords du collège et de toute façon pour votre santé déconseillé en toutes circonstances. De même aucun produit illicite ne doit être introduit dans l'établissement. Tout contrevenant s'expose à une sanction.

b) Votre tenue vestimentaire

Vous adopterez une tenue vestimentaire simple et correcte, adaptée au travail et à la vie en collectivité. Elle sera donc pratique, respectueuse de vous-mêmes et des autres. Pour les jeunes filles, seul un maquillage discret est acceptable. L'élève ne pourra en aucun cas entrer en cours dans une tenue inadaptée ; nous nous réservons le droit de le renvoyer à son domicile pour se changer. La tenue de sport n'est pas acceptée en dehors des heures de cours.

c) Votre sécurité

Tout élève pénétrant dans l'enceinte de l'établissement, étant alors sous la responsabilité du collège, ne peut en aucun cas en ressortir en dehors de son emploi du temps de la journée. Nous vous demandons pour votre sécurité de ne pas stationner devant les portails et de rentrer dans l'établissement dès votre arrivée.

Les élèves arrivant à vélo, moto, scooter, trottinette, doivent mettre pied à terre avant les portails d'entrée.

2. Respect des lieux

Le parc est une chance pour tous. Respectons le, ENSEMBLE. Aussi, vous veillerez à ramasser les papiers et déchets divers et à les déposer dans les corbeilles prévues à cet effet. Par mesure de sécurité, il est interdit de grimper aux arbres et de s'approcher des berges du lac. Le parc est autorisé uniquement sur le temps de la pause méridienne (l'accès à l'arrière des bâtiments est interdit), les autres récréations se déroulent sur les campus respectifs.

Les locaux dans lesquels vous évoluez sont maintenus en état de propreté et d'ordre et vous les préservez ainsi tout au long de la journée. Vous faciliterez aussi le travail du personnel de service en posant votre chaise sur votre table. Vous n'êtes pas autorisé à rester dans les salles de classe, les couloirs et les toilettes des bâtiments, pendant les récréations et le temps de midi.

En cas de fortes intempéries, un drapeau orange ou rouge est hissé : l'accès au parc est alors limité ou interdit.

3. Respect des biens

Vous éviterez les vêtements et objets de valeur. Vous ne devez pas apporter de somme d'argent importante au collège. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations de vos biens personnels.

Les dégradations volontaires des locaux, du mobilier ou du matériel seront sanctionnés. L'établissement se réserve le droit de porter plainte et de faire appel à la « responsabilité civile » des parents.

III- Le CDI (Centre de Documentation et d'Information)

Le CDI est placé sous la responsabilité du professeur-documentaliste. Les élèves y trouvent les documents nécessaires aux travaux demandés par les enseignants, mais aussi des ouvrages pour la lecture plaisir. Le travail studieux et silencieux est privilégié. Si un document est rendu avec un long retard, et après plusieurs rappels remis à l'élève, un travail d'intérêt général sera demandé. En cas de dégradation ou de perte d'un document, l'élève devra le rembourser. Pendant les heures d'études, l'accès au CDI est soumis à l'autorisation de la vie scolaire.

IV- Le BIA (Bureau Info Avenir)

Le BIA se veut un lieu où chacun prépare concrètement son avenir, pose une pierre importante de sa vie d'adulte. Les élèves comme les parents de Bury et du Rosaire peuvent prendre rendez-vous avec la responsable du BIA.

V- LA SALLE D'ETUDE

Elle est un lieu de silence et de travail. La salle est toujours placée sous la responsabilité d'au moins un adulte qui garantit les conditions optimales de travail et de sécurité. Les élèves attendent l'adulte en charge de l'étude dans le rang dédié à la permanence, à l'extérieur du bâtiment. Vous y ferez votre travail personnel dans le calme et le silence. L'adulte présent se réservera le droit de vous indiquer votre place dans la salle, d'autoriser ou non, en fonction de l'effectif, le travail en petits groupes et l'accès aux ordinateurs.

Le temps d'étude est propice à la lecture, chaque élève est invité à avoir un livre de lecture dans son sac.

VI- LA RESTAURATION SCOLAIRE (Self et snack)

Les sacs et les ballons restent à l'extérieur du restaurant.

Le restaurant scolaire se compose d'un self et d'un snack, réservé aux 4èmes et aux 3èmes, où le comportement est soumis aux mêmes règles que dans le reste de l'Etablissement. Le self propose un menu devant permettre un équilibre alimentaire mais c'est l'élève qui est responsable de la composition de son plateau et par conséquent, veillera à terminer l'intégralité de son repas sur place. Déjeunent au restaurant scolaire, les élèves demi-pensionnaires 4 jours ou 5 jours et les externes pour des repas occasionnels. Si votre famille décide de ne pas vous faire déjeuner exceptionnellement, elle utilisera le billet prévu à cet effet présent dans votre carnet de liaison.

Avant de quitter votre table, vous veillerez à la laisser propre.

VII. EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Les cours d'EPS participent à l'égal de toute autre discipline au développement harmonieux de l'élève.

- Une tenue de sport est obligatoire pour les cours d'EPS ainsi qu'une paire de chaussures réservée et adaptée au sport, les chaussures à crampons sont interdites.

- Les sacs de sport ne doivent pas séjourner en classe après le départ des élèves le soir. Les vêtements et les sacs d'EPS doivent être marqués au nom de l'élève.

Vous ne pouvez pas participer aux cours d'EPS :

- Si vous êtes dispensé par un médecin, vous devez vous présenter à votre enseignant d'EPS avec votre carnet de liaison et le certificat médical de l'éducation nationale (en ligne sur le site internet) précisant le caractère total ou partiel de l'inaptitude. Vous participerez au cours selon vos possibilités et les dispositions prises par votre professeur. Seul celui-ci se réserve le droit de vous envoyer en étude. Un certificat médical dispense également de toute autre activité sportive sur le temps scolaire.

- Si votre famille souhaite vous faire dispenser exceptionnellement d'un cours, elle doit en formuler la DEMANDE sur le carnet de liaison (inaptitude ponctuelle). Ainsi, vous allez voir votre professeur d'EPS qui décidera de l'opportunité de votre présence au cours.

VIII. SANTE

Infirmierie :

La mission de l'infirmière scolaire réside dans l'éducation à la santé, le traitement des urgences et le suivi de la santé des plus fragiles. L'infirmière ne se substitue en aucun cas à un médecin. Si vous êtes souffrant ou fiévreux, nous demandons à vos parents de vous garder au domicile.

Un passage à l'infirmierie ne doit pas être un prétexte pour éviter un cours ou une évaluation.

Vous veillerez à vous rendre à l'infirmierie uniquement en cas de nécessité et de toute façon, muni de votre carnet de liaison, après en avoir sollicité l'autorisation auprès d'un adulte. L'infirmierie ouvrira ses portes à 10 h 00 le matin et sera fermée le mercredi matin.

IX - NON RESPECT DU RÈGLEMENT INTERIEUR

Les manquements au règlement intérieur entraînent des sanctions. Les mesures applicables seront laissées à l'appréciation de l'équipe éducative en fonction des situations qui se présenteront. Le dialogue et les échanges directs avec les élèves et/ou leur famille sont toujours privilégiés mais des sanctions diverses pourront être appliquées : devoirs supplémentaires, excuses orales ou écrites, travail de réflexion et/ou travaux d'intérêt collectif, rappel à l'ordre, conseil éducatif, avertissement, exclusion temporaire, blâme, conseil de discipline...

L'avertissement est une sanction grave signifiée par un courrier aux parents. Au troisième avertissement dans l'année, la réinscription dans l'établissement est remise en cause.

Le conseil éducatif est composé de membres de l'établissement, du jeune et de ses parents. Il vise à faire prendre conscience à ces derniers de la situation et à trouver des solutions éducatives pour y remédier. Des sanctions peuvent également être décidées.

L'exclusion temporaire peut être décidée par le chef d'établissement ou par l'un de ses adjoints. Elle donne lieu à un courrier adressé aux parents.

Le conseil de discipline est réservé à l'examen des fautes disciplinaires graves, pouvant entraîner une exclusion temporaire ou définitive. Il se compose du chef d'établissement, des adjoints de direction concernés, du responsable pédagogique et du responsable de la vie scolaire du niveau, du professeur principal, d'un représentant de l'APEL, d'un représentant des professeurs, d'un élève délégué, de l'élève et de ses parents.